

CONCOURS GAGNEZ UNE ESCAPADE DE RÊVE

Règlement de participation

1. Le commanditaire des concours est Uniprix inc. (le Commanditaire) et le fournisseur de prix est IDC (le Fournisseur de prix).
2. Ces concours s'adressent exclusivement aux résidents du Québec uniquement, qui ont atteint 18 ans et plus à l'exception des employés, des représentants et des agents du Commanditaire et du Fournisseur de prix, ou de ses sociétés affiliées (incluant les employés d'Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et les membres de la famille immédiate des personnes susmentionnées de même que les personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. Pour participer au concours « **Gagnez une escapade de rêve** », il suffit de remplir le coupon disponible sur le bilan beauté personnalisé IDC Dermo lors de votre prochaine visite dans votre succursale Uniprix.
4. Ce concours se déroulera du 30 août au 26 septembre 2018. **Le tirage au sort d'un (1) gagnant sera effectué le jeudi 4 octobre, à 11h00** parmi les clients qui ont rempli le coupon disponible sur le bilan beauté personnalisé IDC Dermo pendant les dates de validité du concours.
5. Vous pouvez toutefois participer aux concours en faisant parvenir (à l'adresse ci-dessous) un bulletin de participation écrit à la main comportant votre nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours. Chaque lettre vous donne droit à un coupon de participation.

IDC Dermo a/s : Jean-François Couture
Concours « Gagnez une escapade de rêve »
3229, Quatre-Bourgeois, bureau 600
Québec (Québec) G1W 0C1, Canada

6. Un grand prix à gagner d'une valeur approximative de 1500\$, incluant :

Un forfait comprenant 5 nuitées à Entourage sur-le-Lac Resort au Lac-Beauport pouvant être prises consécutivement ou séparément et inclut un chèque-cadeau de 100\$ au restaurant l'Îlot Repère gourmand, par nuitées.

7. **Tirage du concours :**

Le **jeudi 4 octobre** à 11h, à Québec, au siège social d'IDC Dermo, parmi les clients qui ont remplis le coupon disponible sur le bilan beauté personnalisé IDC Dermo pendant les dates de validité du concours, conformément au paragraphe 3, afin d'attribuer le prix, décrit ci-dessus au paragraphe 6.

Le premier client tiré au sort sera le gagnant du prix.

8. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés et reçus conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

9. Afin d'être déclarée gagnante et de pouvoir réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :

- a. Être jointe par téléphone par le Commanditaire ou ses représentants dans les 10 jours suivant la sélection au hasard de sa participation, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 4.
- b. Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
- c. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique, qui lui sera posée au téléphone par le Commanditaire ou ses représentants à un moment mutuellement convenu; et
- d. Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.

10. Dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, le Fournisseur de prix communiquera avec les gagnants pour les informer des modalités de la prise de possession de son prix.

11. La remise du prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 10 jours ou s'il ne répond pas ou ne se conforme pas au présent règlement, il sera disqualifié et perdra le prix; le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui il essaiera de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.

12. Par sa participation au concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement. La personne gagnante autorise, si requis, le Commanditaire

et le Fournisseur de prix ou leurs agents à utiliser son nom, celui de sa ville de résidence et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.

- 13.** En participant au concours, le participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité le Commanditaire, le Fournisseur de prix, toute compagnie, société, division, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, les succursales du réseau Uniprix, leurs agences de publicité et de promotion, IDC, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de son acceptation et de l'utilisation de son prix.
- 14.** Le participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
- 15.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 16.** Les lettres de participation sans achat et le formulaire de déclaration sont la propriété du Commanditaire et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- 17.** Pour les personnes résidant au Québec : un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 18.** IDC Dermo a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 19.** Le nom du gagnant pourra être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe préaffranchie à son envoi. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de M. Jean-François Couture, 3229, Quatre-Bourgeois, bureau 600, Québec (Québec) G1W 0C1, Canada.